



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

**Modification N°1 du marché de services n° 2017-039
conclu avec l'entreprise ANTEA GROUP en date du 15 mars 2018 et notifié le 30 mars 2018**

**Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de Création de trois forages de secours
Territoire de Villeneuve-sur-Lot**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- ses articles L.2430-1 à L.2432-2 et R.2172-1 relatifs aux Marchés de Maîtrise d'œuvre ;
- ses articles n° R.2194-1 à 9 relatifs à la modification du marché public,

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; modifiée par les délibérations syndicales n°22_066_C et 22_075_C du 29 novembre 2022 ; modifiée par les délibérations syndicales n°23_047_C, 23_049_C et 23_050_C du 04 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT le marché de services n° 2017-039 relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de Création de trois forages de secours sur le territoire de Villeneuve-sur-Lot, conclu avec l'entreprise ANTEA GROUP en date du 15 mars 2018 et notifié le 30 mars 2018 avec

Taux de rémunération	t	=	4,96 %
Part de l'enveloppe financière globale affectée aux travaux	Co	=	1 950 000,00 € H.T.
Forfait définitif de rémunération global	Co x t	=	96 720,00 € H.T.
T.V.A. (20%)		=	19 344,00 €
T.T.C.		=	116 064,00 €

Réparti en tranche de la manière suivante :

Tranche	Désignation	Coût prévisionnel H.T.	Montant rémunération définitive
TF	Étude préliminaire + Dossiers Loi sur l'eau		12 350 €
	Réalisation des forages n° 1 et n° 2	700 000 €	34 750 €
TO1	Équipement définitif et mise en service du forage n° 1	300 000 €	12 025 €
TO2	Équipement définitif et mise en service du forage n° 2	300 000 €	12 025 €
TO3	Réalisation du forage de reconnaissance n° 3	350 000 €	17 745 €
TO4	Équipement définitif et mise en service du forage n° 3	300 000 €	7 825 €

avec un délai d'exécution fixé à :

Tranches	Délai proposé par le titulaire
TF : Étude préliminaire + Dossiers Loi sur l'eau	0,5 mois
Réalisation des forages n° 1 et n° 2	6,5 mois
TO 1 : Équipement définitif et mise en service du forage n° 1	1,5 mois
TO 2 : Équipement définitif et mise en service du forage n° 2	1,5 mois
TO 3 : Réalisation du forage de reconnaissance n° 3	2 mois
TO 4 : Équipement définitif et mise en service du forage n° 3	1,5 mois

CONSIDÉRANT la nécessité en cours de mission de :

- rectifier des erreurs matérielles qui ont été relevées dans le contrat initial :
 - Le taux d'honoraires de la TO4 mentionnée dans l'annexe 2 de l'acte d'engagement « Missions et répartitions détaillées des honoraires des prestations » est ramené à un total de 2,61 % pour un montant de 7 825 € comme mentionné à l'article 4 de la page 9 de l'acte d'engagement.
 - Les sous-taux d'honoraires par mission mentionnés dans l'acte d'engagement à l'article 4 pour chaque mission sont remplacés par des taux de répartition de la mission calculés au prorata des montants du forfait définitif pour chaque mission par le Maître d'œuvre ;
- **Modifier le programme du contrat de MOE en phase conception :**
 - suppression du forage n°2 dans la mission témoin de la Tranche ferme ;
 - intégration des aléas techniques liés au forage n°1 :
 - Aquifère du Jurassique à viser pour l'implantation du premier forage
 - Les niveaux du Kimméridgien et du Bathonien-Calovo-Oxfordien pourront être captés en mélange
 - La qualité des eaux de l'aquifère Jurassique est compatible prévoir un traitement sur le fer et porter une attention sur la température de l'eau
 - Phase de reconnaissance importante pour lever les différentes incertitudes sur la nature des formations rencontrées et leur degré de fissuration sur la profondeur et l'épaisseur des formations sur la productivité
 - Phase de traitement/développement conséquente à prévoir
- **Modifier le programme du contrat de MOE en phase réalisation :**
 - Pour le lot n°1 :
 - Suppression de l'Équipement de la partie captante en crépines à fentes oblongues
 - Suppression de l'Alésage 15'' du trou nu, équipement en crépines à fils enroulés et massif de gravier

- Ajustement et adaptation du projet en phase réalisation (Fourniture et pose tubage pour protéger la chambre de pompage)
- Ajustement et adaptation du projet en phase réalisation (prolongation du délai dû aléas géologiques et hydrologiques + acidification sous packer)
- Ajustement et adaptation du projet en phase réalisation (prolongation du délai dû aléas géologiques et hydrologiques)
 - Pour le lot n°2 :
 - les plus-values liées à l'intervention supplémentaire consécutive à l'approfondissement du forage à 600 m
- Accorder un délai supplémentaire de 19 semaines compte-tenu des conditions techniques rencontrées lors du chantier ;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été passé initialement en prix ferme non actualisable et non révisable alors que les conditions économiques pendant la période d'exécution des prestations ont fortement évolué depuis la date de notification du marché en 2018 (Covid, inflation due à la guerre en Ukraine, etc.), une clause de variation est introduite à l'article 6.3 du CCAP afin que les prix puissent être révisé (voir détails dans la modification jointe) ;

CONSIDÉRANT les études AVP/PRO remises par le maître d'œuvre susmentionné en août 2018 pour lesquelles son engagement sur l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux s'élevait à 802 000 € HT.

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel des travaux réalisés sous la maîtrise d'œuvre susmentionnée est arrêté à de **496 131,60 € HT** pour la phase réalisation ;

CONSIDÉRANT que ces modifications de la rémunération du maître d'œuvre entraînent une moins-value au marché d'un montant de - 6082,00 € H.T., soit - 6,29 % par rapport au montant du marché initial, ce qui porte le nouveau montant du marché à un Montant H.T. de **90 638,00 €** soit un Montant T.T.C. de **108 765,60 €** réparti de la manière suivante :

	Désignation	Coût prévisionnel H.T.	Taux de rémunération	Montant rémunération définitive
	Étude préliminaire			12 350 €
TF	Réalisation des forages n° 1 et n° 2	496 131,60	4,96	28 668
	Sous-total Tranche Ferme :			41 018 €
TO1	Équipement définitif et mise en service du forage n° 1	300 000 €	4,01 %	12 025 €
TO2	Équipement définitif et mise en service du forage n° 2	300 000 €	4,01 %	12 025 €
TO3	Réalisation du forage de reconnaissance n° 3	350 000 €	5,07 %	17 745 €
TO4	Équipement définitif et mise en service du forage n° 3	300 000 €	2,61 %	7 825 €
TO	Sous-total Tranches optionnelles :			49 620 €
Σ	Total Tranche Ferme + Tranches optionnelles :	1 746 131,60€	4,96 %	90 638 €

La Présidente

DÉCIDE de signer la modification n° 1 au marché services de Maîtrise d'œuvre susvisé, dont la moins-value s'élève à – 6082,00 € H.T., soit – 6,29 % suivant le détail joint à la modification ;

ARRÊTE le nouveau forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre pour le marché susvisé à **90 638,00 €** soit un Montant T.T.C. de **108 765,60 €** réparti de la manière suivante :

	Désignation	Coût prévisionnel H.T.	Taux de rémunération	Montant rémunération définitive
	Étude préliminaire			12 350 €
TF	Réalisation des forages n° 1 et n° 2	496 131,60	4,96	28 668
	Sous-total Tranche Ferme :			41 018 €
TO1	Équipement définitif et mise en service du forage n° 1	300 000 €	4,01 %	12 025 €
TO2	Équipement définitif et mise en service du forage n° 2	300 000 €	4,01 %	12 025 €*
TO3	Réalisation du forage de reconnaissance n° 3	350 000 €	5,07 %	17 745 €*
TO4	Équipement définitif et mise en service du forage n° 3	300 000 €	2,61 %	7 825 €*
TO	Sous-total Tranches optionnelles :			49 620 €
Σ	Total Tranche Ferme + Tranches optionnelles :	1 746 131,60€	4,96 %	90 638 €

PRECISE que les tranches optionnelles n°2, 3 et 4 ne seront pas-affermies ;

DIT qu'une clause de révision est intégrée au contrat ;

DIT que le délai du marché est modifié, il devient :

Tranches	Délai proposé
TF : Étude préliminaire + Dossiers Loi sur l'eau Réalisation des forages n° 1 et n° 2	0,5 mois 43 semaines
TO 1 : Équipement définitif et mise en service du forage n° 1	1,5 mois
TO 2 : Équipement définitif et mise en service du forage n° 2	1,5 mois
TO 3 : Réalisation du forage de reconnaissance n° 3	2 mois
TO 4 : Équipement définitif et mise en service du forage n° 3	1,5 mois

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2023 du budget annexe « Eau Potable » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 17 janvier 2024.....
Pour extrait conforme au registre
Pour le Pouvoir Adjudicateur ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC